

**Avenant à la convention cadre
pour la mise en œuvre de mesures de suivi,
d'accompagnement et compensatoires,
relatives au Téléphérique urbain TELEO
sur le territoire de la RNR Confluence Garonne-Ariège**

Entre :

Tisséo Collectivités,

Tisséo Ingénierie,

et

Nature En Occitanie

JUIN 2022

Entre

TISSEO Collectivités,

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège est 7 esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Jean Michel LATTES,

Et son mandataire **TISSEO INGENIERIE** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, sise, 21 boulevard de la Marquette, BP10416, 31004 TOULOUSE CEDEX 6, représentée par son président Monsieur Jean Michel LATTES,

ci-après désigné par « Tisséo »,

Et,

L'ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE

Association Loi 1901, gestionnaire de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège, dont le siège est 14 rue de Tivoli, 31000 TOULOUSE, N° de SIRET 323 168 229 00033, Code APE 9499Z, représentée par son secrétaire général Thomas LHEUREUX,

Ci-après désigné par « NEO »,

Tisséo et NEO ci-après collectivement désignés par « les Parties »,

Vu la délibération n°15/06/07.03 du 4 juin 2015 du Conseil régional de Midi-Pyrénées portant création de la Réserve Naturelle Régionale, ci-après désignée par « RNR », Confluence Garonne-Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant dérogation à la destruction d'espèces protégées,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie n°CP/2019-OCT/07.17 en date du 11 octobre 2019 relative à l'autorisation de travaux dans la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège dans le cadre du projet TELEO,

Vu la délibération n° D 2019.12.11.6.16 du 19 décembre 2019 approuvant la convention tripartite Tisséo/Safer/NEO relative à une intervention pour la maîtrise foncière de mesures compensatoire du projet Téléo.

Vu la délibération n° D 2020.09.23.4.5 du 23 septembre 2020 approuvant la convention cadre entre Nature en Occitanie (NEO), Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie pour la mise en œuvre de mesures de suivi, d'accompagnement et compensatoires relatives au téléphérique Téléo, sur le territoire de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie n°2021/AP-MARS/18 en date du 25 mars 2021, relative à l'autorisation de travaux complémentaires dans la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège.

Etant établi que NEO est gestionnaire de la RNR Confluence Garonne-Ariège par le biais d'une convention avec le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Préambule

Aux termes de la convention signée entre Nature en Occitanie (NEO - gestionnaire de la RNR), Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie relative au téléphérique Téléo, Tisséo a confié à NEO la mise en œuvre des mesures de suivis, d'accompagnement et de compensation, suivantes :

- Suivis écologiques pendant la phase travaux et post-travaux (Aigle botté, Ardéidés) ;
- Gestion et sensibilisation du public dans la Réserve naturelle pour limiter les impacts dus à la fréquentation, grâce au recrutement d'un poste de saisonnier durant la saison estivale pendant 10 ans ;
- Acquisition et gestion de parcelles compensatoires sur 30 ans pour une surface minimale de 20 ha de milieux boisés dans le périmètre d'opportunité de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège (mais hors RNR) ;
- Suivi écologique des terrains compensatoires.

L'autorisation de travaux complémentaires en RNR du 25 mars 2021 a porté la surface de milieux boisés à acquérir par Tisséo à 25 ha ; par ailleurs, les négociations menées par la SAFER dans le cadre de la convention tripartite Tisséo/SAFER/NEO relative à une intervention pour la maîtrise foncière, ont abouti à la signature d'une promesse d'achat par NEO, d'un bois de 42,6 ha sur la commune de Goyrans.

Article 1 - Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier et/ou préciser les termes de la convention initiale résultant :

- D'une part de l'augmentation de la surface boisée (25ha au lieu de 20ha) à financer (acquisition + gestion + suivi) par Tisséo dans le périmètre d'opportunité de la RNR, au titre des mesures compensatoires,
- D'autre part de l'aboutissement des négociations permettant de fixer le coût d'acquisition du boisement de Goyrans par NEO, et de la quote-part à verser par Tisséo à NEO au titre desdites mesures compensatoires,
- Et également du report de 2020 à 2021 du démarrage des prestations (année de référence), en raison du retard pris dans le chantier de l'opération

Article 2 - Périmètre de la convention :

Le périmètre de la convention cadre est inchangé par le présent avenant ; ainsi, les mesures de suivis, d'accompagnement et de compensation confiées à NEO s'intégreront dans le plan de gestion de la RNR Garonne-Ariège.

Article 3 – Nature des mesures modifiées :

Les mesures suivantes sont modifiées par le présent avenant :

- MC 1 – Acquisition et gestion sur 30 ans de parcelles compensatoires pour une surface de 25 ha (contre 20 ha dans la convention initiale) dans le périmètre d'opportunité de la RNR ;
- MS 2 – Suivi écologique des terrains compensatoires de la mesure MC1, dont la surface est portée à 25 ha

Les mesures MS1 et MA4 sont inchangées.

Article 4 – Durée de la convention :

Les dispositions de la convention ont commencé à courir en 2021.

Le présent avenant actant la date d'acquisition des 25 ha de parcelles boisées de Goyrans à juillet 2022, la convention prendra donc fin à la fin de l'année 2052 (au plus tard 6 mois après la fin des obligations de compensation de Tisséo qui lui sont imposées sur une durée de 30 ans à compter de l'acquisition du dernier terrain objet de la mesure de compensation MC1).

Article 5 – Obligations de NEO modifiées :

- ❖ MC 1 – Acquisition et gestion sur 30 ans de 25 ha de parcelles boisées sur la commune de Goyrans, dans le périmètre d'opportunité de la RNR

En application de la convention Safer/NEO/Tisséo du 19 décembre 2019, et de l'autorisation de travaux complémentaires du Conseil régional Occitanie n°2021/AP-MARS/18 en date du ~~25 mars 2021~~, NEO procédera à

l'acquisition, au mois de juillet 2022, d'un boisement d'habitats favorables à l'avifaune et aux chiroptères, d'une superficie totale 42,6 ha, dont 25 ha financés par Tisséo.

NEO sollicitera la Région pour l'intégration de ces surfaces acquises dans le périmètre de la RNR, et en assurera ensuite la gestion (éventuellement assortie de travaux) pendant 30 ans.

❖ MS 2 – Suivi écologique des terrains compensatoires

Une fois les parcelles de la MC1 acquises et intégrées à la RNR, NEO aura la charge de la réalisation d'un état zéro des parcelles concernées par la compensation, de l'élaboration d'un diagnostic et définition de prescriptions qui seront intégrés dans le plan de gestion global de la RNR. NEO assurera ensuite la gestion et le suivi scientifique pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion.

Seule une surface de 25 ha (correspondant à la mesure compensatoire Téléo) sur l'ensemble de la surface acquise par NEO, entre dans le cadre de la convention et du présent avenant.

Dans le cas où les modalités de ces prestations (tant techniques – gestion et suivi écologique - que financières) devaient évoluer, elles feront l'objet d'un nouvel avenant à la convention cadre.

L'ensemble des obligations générales de NEO liées aux mesures décrites dans la convention, sont inchangées par le présent avenant.

Article 6 – Obligations de Tisséo modifiées :

L'ensemble des obligations de Tisséo décrites dans la convention sont inchangées par le présent avenant, étant entendu que celle relative aux moyens financiers tient compte des modifications des mesures MC1 et MS2 telles que décrites à l'article 3 ci-avant.

Les détails de ces moyens financiers sont décrits à l'article 7.

Article 7 – Conditions financières :

Le financement des mesures d'accompagnement et de compensation, de leur gestion et de leur suivi sur 30 ans par Tisséo se décompose comme suit :

- La participation au financement de la recherche, la négociation et l'acquisition de terrains pour un montant total de 245.364,33 € HT (dont 16 243,20 € HT de prestation SAFER et 3.520 € HT de notaire), correspondant à la quote-part de 25 ha sur la surface totale de 42,6 ha acquise par NEO ;
- La participation au financement de la mise en œuvre de la gestion pendant 30 ans de ces 25 ha de terrains compensatoires, pour un montant total de 83.700 € HT
- La participation au suivi écologique de ces 25 ha de terrains compensatoires, pour un montant total de 83.700 € HT ;
- La participation pendant 10 ans au financement du poste de saisonnier pour un montant total de 81.474,47 € HT. Cette participation est calculée sur la base d'un montant annuel de 7.612,50 € brut (valeur 2021) actualisé chaque année.

Le détail de chacun de ces montants est présenté en annexe 4.

Le montant total des sommes dues par Tisséo au titre du présent avenant s'élève donc à **494 238,80 € HT**

Article 7.1 – Modalités de versement par Tisséo :

Tisséo versera à NEO :

- Le montant correspondant au coût d'acquisition pour un montant de 245.364 € HT, établit sur la base de la promesse d'achat (annexe 2). Cette promesse vaut pièce justificative et permettra le déblocage des fonds au profit de NEO dès la notification du présent avenant. NEO adressera à Tisséo une copie de l'acte d'achat dès signature.
- Pour rappel, en 2021, Tisséo a financé la 1^{ère} année du poste de saisonnier pour un montant de 7.612,50 € HT (nouvelle année de référence n)
- A compter de 2022, et tous les ans, une somme correspondant aux montants (cf. annexe 4) :
 - o Du financement du poste de saisonnier
 - o Des suivis scientifiques des terrains acquis.
 - o De la gestion des terrains acquis

L'avance ainsi consentie sera réajustée tous les ans, à l'occasion du bilan et du programme prévisionnel établis par NEO tel que prévu à l'article 8.2 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de NEO concernant la participation de Tisséo au poste de saisonnier et aux autres dépenses durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

Les avances relatives aux travaux seront réalisées de manière forfaitaire en début d'année. En fin d'année, NEO présentera les éléments justificatifs de réalisation (techniques et financiers) relatifs aux travaux ou aux études préalables à ces travaux ainsi que leur planning de réalisation.

Article 7.2 – Décompte périodique :

Tous les ans, NEO transmettra à Tisséo les éléments suivants :

- Les rapports annuels de gestion des terrains compensatoires, incluant l'état récapitulatif certifié des dépenses liées à l'emploi du poste de saisonnier (fiches de paye) ;
- Le programme prévisionnel argumenté des dépenses pour l'année à venir qui devront s'inscrire dans le cadre du prévisionnel des dépenses présentées en annexe 4 ;
- Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir et telle que prévue dans l'estimation présentée en annexe 4.

Ces éléments devront être fournis à Tisséo deux mois avant la date de paiement de l'avance.

Tisséo procédera ainsi tous les ans, à la date anniversaire de la convention, à un versement au profit de NEO après réception et validation des éléments ci-dessus. En cas de désaccord entre NEO et Tisséo sur le montant des sommes dues, Tisséo versera les sommes qu'elle aura admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

Dans le cas où le saisonnier n'aurait pas été affecté en totalité à la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège, les montants correspondants calculés au prorata du temps de présence sur la Réserve naturelle, seront déduits de l'avance de l'année suivante ou, en cas de fin ou de résiliation anticipée de la Convention, restituées à Tisséo.

Autres articles : 8 à 14

L'ensemble des autres articles de la convention cadre sont inchangés, y compris l'article 12 pour lequel la durée de la convention est précisé par l'article 4 du présent avenant

Article 15 – Annexes :

Les annexes visées ci-dessous font partie intégrante du présent avenant :

Annexe 1 : Annexe cartographie – Plan de localisation des 43,6 ha de parcelles acquises à Goyrans

Annexe 2 : Promesse unilatérale d'achat entre NEO et SAFER

Annexe 3 : Délibération de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie n°2021/AP-MARS/18 en date du 25 mars 2021, relative à l'autorisation de travaux complémentaires dans la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège

Annexe 4 : Détails financiers

Le présent avenant est établi en double exemplaire, un pour chacune des Parties signataires.

Fait à Toulouse, le

TISSEO COLLECTIVITE

Date :

L'Association Nature En Occitanie,

Date :

TISSEO INGENIERE

Date :

Annexe 1 : Annexe cartographique

Plan de localisation des 43,6 ha de parcelles acquises à Goyrans

Description et localisation

Les parcelles se trouvent sur la commune de Goyrans, en rive droite de l'Ariège, au sein du ramier du même nom (lieu-dit « la Rivière »). Ce ramier se compose d'un boisement spontané en reconquête, avec la présence d'arbres de hautes tiges, ponctué de fosses ou gravières issues de l'exploitation de granulats. Ces fosses en voie d'atterrissement sont soumises aux fluctuations du niveau de la nappe et aux crues de la rivière. Ponctuellement alimentées en eau et abandonnées depuis quelques décennies, elles donnent naissance à des zones humides de substitution remarquables. Situées dans la plaine d'inondation de l'Ariège, les parcelles se situent dans le périmètre d'opportunité de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège, comprises entre la rivière et les coteaux et falaises la surplombant.

Statut

Les parcelles sont enclavées dans la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège. Elles sont par ailleurs situées intégralement dans :

- la ZNIEFF de type 2 n°730012132 « L'Ariège et ripisylves »,
- la ZNIEFF de type 1 n°730010232 « Cours de l'Ariège ».

Elles situent également à proximité immédiate et en connexion de différents zonages d'inventaires et périmètres de protection, soulignant l'intérêt écologique du secteur :

- ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ;
- APPB n°FR3800264 « La Garonne, l'Hers vif et le Salat, l'Ariège ».



Annexe 2 :

Promesse unilatérale d'achat entre NEO et SAFER

Annexe 3 :

Délibération de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie n°2021/AP-MARS/18 en date du 25 mars 2021, relative à l'autorisation de travaux complémentaires dans la RNR Confluence Garonne-Ariège

Annexe 4 :
Eléments financiers

1/ Participation au financement de la recherche, la négociation et l'acquisition de terrains correspondant à la quote-part de 25 ha sur la surface totale de 42,6 ha acquise par NEO

	Prix principal à l'ha HT	Presta SAFER HT	Notaire HT	Montant Total HT
TISSEO	225 600,00 €	16 243,20 €	3 521,13 €	• 245 364,33 €
NEO	157 900,00 €	11 368,80 €	2 478,87 €	171 747,67 €

2/ La participation au financement de la mise en œuvre de la gestion pendant 30 ans de ces 25 ha de terrains compensatoires

*Montant maximum apporté par Tisséo pour la gestion pendant 30 ans des terrains compensatoires : **83 700 € HT.***

Selon les nécessités de gestion, il pourra s'agir de dédier ce montant à des missions de fonctionnement (prévisionnel temps d'environ 9 jours/an agent RNR) et/ou des opérations d'investissement.

Estimatif annualisé d'environ 9 jours/an de temps agent RNR (coût jour à 310 € HT), soit 2790€/an HT

Les actions seront réalisées conformément aux fiches actions du plan de gestion 2022/2027, en cours de réécriture à la date de signature de cet avenant. Toutefois, au regard des enjeux de ce site et dans le cadre du plan de gestion de la RNR, les objectifs de gestion envisagés consistent à la :

- Préservation des boisements rivulaires et des zones humides,
- Organisation de la fréquentation et des activités de loisirs, opérations de surveillance,
- Mise en œuvre d'une gestion conservatoire.

3/ La participation au suivi écologique de ces 25 ha de terrains compensatoires

*Montant maximum apporté par Tisséo pour le suivi écologique des terrains compensatoires : **83 700 € HT***

Estimatif annualisé d'environ 9 jours/an de temps agent RNR (coût jour à 310 € HT), soit 2790€/an HT.

Les parcelles accueillent une faune et une flore affiliée d'intérêt, dont une avifaune liée aux vieux boisements. Tous les picidés connus de la plaine toulousaine se retrouvent ainsi sur ces parcelles : Pic vert, Pic épeichette, Pic épeiche, Pic noir et surtout Pic mar, espèce rare en plaine. Ces parcelles bénéficient encore d'une relative tranquillité, permettant l'installation et la reproduction de rapaces forestiers, dont un couple d'Aigle botté, espèce menacée par ailleurs, un couple de Bondrée apivore, au moins un couple de Faucon hobereau et un d'Epervier d'Europe, ainsi que plusieurs couples de Milans noirs.

Les boisements présents sont plus ou moins âgés, accueillant notamment des spécimens de grande taille de Peuplier, Saules et Frênes. Ils sont favorables à une entomofaune spécifique, dont certains coléoptères comme le Morime rugueux, ainsi que certains mammifères comme la Martre et le Genette commune. D'autres enjeux de conservation fortement probables seront à confirmer, dont la présence d'autres coléoptères saproxyliques et de chauves-souris arboricoles. Les *zones humides* sont fréquentées par l'Aeshne mixte, libellule assez localisée en Occitanie ainsi que par des amphibiens comme le Triton marbré ou la Grenouille agile. Certaines pièces d'eau abritent par ailleurs une belle population d'Utriculaire australe, espèce protégée et rare en Haute-Garonne pour laquelle la RNR a de fortes responsabilités de conservation. Au cœur de la plaine d'inondation de l'Ariège, les parcelles jouent également un rôle dans la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides de la RNR. De taille conséquente, elles remplissent les rôles de zone d'expansion de crues, stockage et relargage d'eau, filtration des eaux...

Au regard des enjeux évoqués, le suivi d'habitats naturels et d'espèces des zones humides présentant des enjeux de conservation ou indicatrices de l'état de conservation et de la fonctionnalité des milieux, afin de vérifier la pertinence des actions engagées et l'atteinte des objectifs du plan de gestion.

Des opérations de suivi et d'analyse de l'évolution des compartiments biotiques et abiotiques du corridor fluvial et de ses zones humides seront ainsi réalisées.

Il pourra s'agir de dédier ce montant à des missions de fonctionnement (prévisionnel temps d'environ 9 jours/an agent RNR) et/ou des opérations d'investissement.

4/ La participation pendant 10 ans au financement du poste de saisonnier

Cette participation est calculée sur la base d'un montant annuel de 7 500 € HT (valeur 2019) actualisé chaque année suivant la formule suivante qui traduit une augmentation constante de 1,5% par an (qui correspond à la moyenne des taux d'inflation annuel en France sur les 10 dernières années précédant la signature de la convention) :

$$\text{Participation}_n = \text{participation}_0 \times (1,015)^n$$

Où :

- Participation₀ = participation pour la première année de la convention, soit 7 500 € HT (valeur 2020)
- Participation_n = participation annuelle au bout de la n^{ème} année d'existence de la convention.

Tableau présentant l'évolution annuelle de la participation de Tisséo au poste de saisonnier sur 10 ans, recalé sur l'année 2021, qui est la 1^{ère} année de financement du saisonnier par Tisséo

Montant année N (2021)	7 612,50 € HT
N+1	7 726,69 € HT
N+2	7 842,59 € HT
N+3	7 960,23 € HT
N+4	8 079,63 € HT
N+5	8 200,82 € HT
N+6	8 323,84 € HT
N+7	8 448,69 € HT
N+8	8 575,42 € HT
N+9	8 704,06 € HT
Total 10 ans	81 474,47 € HT